Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260605-2026_42-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance obligatoire du Vendredi 5 Juin 2026

Nombre de membres en exercice 15 - Présents : 12- Votants : 15
Date de convocation : 01/06/2026
L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M.BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M.PERDRIEL Erik, Mme BERGER Mathilde, Mme FIQUET Isabelle, M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M. VAN HEEMS Frédéric M.BABEY Pierre-Olivier, M JACQUEMONT Mickael, Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura.

Absents excusés : M. BOUVET Rémy a donné pouvoir M.JACQUEMONT Mickaël, Mme VERGER Laurence a donné pouvoir à Mme ALLAIN Laurence, M. LEFEUVRE Aymeric a donné pouvoir à M.BIANCO Pascal.

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

DELIBERATION N°2026-42

OBJET : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être :
- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260605-2026_42-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms.

Les membres de la CCiD sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille et Vilaine sur présentation de la liste établie par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité , décide de proposer la liste suivante

-commissaires titulaires,

M BREBEL Jean-Marc
M. JACQUEMONT Jean- Claude
M LECOINTRE Francis
M. MOURET Philippe
Mme SABLE Bénédicte
Mme SYLVESTRE Anne-Marie
M BERTHELOT Denis
M BLANDIN Yvonnick
Mme GUESDON Karin
Mme GUESNON BREBEL Colette
M HERCELIN Jean-Marc
M MOCQUET Vincent

-commissaires suppléants,

Mme PILON Séverine
M BERTHEUX Ludovic
M MAILLARD Jacques
M MAURIN Gilles
M LOUGUET Francis
Mme COBAC Isabelle
Mme DOLAIS Marie- Laure
Mme MEHEUST Christine
M JOUBIN Pascal
Mme LEBRETON Claudine
Mme HERVE Solenn
M COLLIN Fréderic

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-SULIAC (ILLE-&-VILAINE)

Pascal BIANCO